APPEL À PROJETS POUR LES ACTIONS 2023

FINANCÉES PAR LA DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PRÉVENTION SANTÉ

(DPMIPS)

1. CADRE GÉNÉRAL

Les articles L. 112-3 et L. 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et L. 2112-2 du Code de la Santé Publique définissent les missions de la PMI, notamment les actions médico-sociales préventives et de suivi en faveur des familles avec une attention particulière envers celles confrontées à des difficultés et élargit ses responsabilités à la protection des mineurs en danger. Le président du conseil départemental est chargé de la mise en œuvre des missions de la PMI.

Au-delà de ses obligations légales, le conseil département de Mayotte développe une politique volontariste en faveur des familles pour répondre aux besoins importants et toujours croissants de son territoire et de sa population. Le schéma directeur de la protection maternelle et infantile2021-2025, en cours de finalisation, prend en compte ces orientations.

Pour la mise en œuvre de sa politique de prévention médico-sociale, le conseil départemental de Mayotte souhaite déléguer certaines missions à ses partenaires. Pour se faire des subventions peuvent leur être octroyées.

Nos valeurs sont l'égalité, l'équité, la solidarité, la neutralité.

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour but de permettre au Département de clarifier son cadre d'intervention en faveur des partenaires afin de mettre en place un accompagnement équitable, parfaitement clair et formalisé. Cet appel à projet a pour finalité de favoriser la promotion et le développement des actions préventives sociales et médico-sociales en faveur des familles.

Acteur majeur du développement local, le Département souhaite s'appuyer sur les structures associatives, collectivités ainsi que les entreprises, par l'attribution de subventions directes.

Le Conseil départemental fixe une priorité pour cet appel à projets: Augmentation de l'accessibilité aux- et de l'utilisation des- services de santé préventive et à une information de qualité en santé et nutrition.

En termes de contenu de projets attendus, il s'agira de consolider et/ou donner un nouvel élan aux pratiques existantes ou de tester de nouvelles modalités d'intervention.

Il s'agit d'actions très concrètes visant à se déplacer vers le public cible, organiser des événements ainsi que des actions de communication, d'accompagnement de prévention et de soins.

Augmentation de l'accessibilité aux- et de l'utilisation des- services de santé préventive et de l'accès à une information de qualité en santé et nutrition

Le public-cible de la PMI est constitué des femmes en âge de procréer dont les adolescentes (contraception, avortement médicamenteux, suivi de la grossesse normale, lutte contre les IST) et les enfants 0-6 ans (suivi de la croissance et du développement psychomoteur, vaccinations obligatoires). La situation de ces populations se caractérise entre autres par une très forte fécondité et une très forte natalité, des grossesses précoces, des grossesses non désirées, une violence sexuelle, une prévalence élevée et en constante augmentation de l'obésité (39% des 15-69 ans) et des maladies chroniques (diabète : 12% des 18-69 ans ; hypertension artérielle : 39% des 18-69 ans). A cette forte prévalence des pathologies de surcharge s'ajoute, à l'opposé, un fort taux de sous-nutrition protéino-énergétique des enfants (11% de retard de croissance)

Le Conseil Départemental accompagne les projets des associations qui visent à :

- donner aux femmes et aux hommes les informations et la capacité de planifier leur famille.
- développer la prévention en santé (nutrition-alimentation ; santé sexuelle et reproductive ; hygiène bucco-dentaire ; dépistage précoce des pathologies et troubles du développement, etc.)
- mettre en place un système de relais communautaire pour créer un interface entre les services de santé, particulièrement la PMI, et la population, notamment les plus défavorisés économiquement et/ou en termes d'accès. Ce dispositif devrait permettre d'un côté, d'établir un dialogue participatif avec la population et de l'autre, adapter à la culture, les messages des professionnels de santé. Les projets soumis devront faire état des leçons apprises des projets existants et doivent proposer un passage à échelle progressif.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Conditions particulières pour la structure porteuse de projet:

- Faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de Mayotte
- Avoir son siège social sur le territoire
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Disposer d'un compte bancaire

Dossier de demande de subvention

Le porteur de projet doit formuler sa demande de subvention en répondant à cet appel à projets avant la date limite de dépôt de dossier. A la réception de la candidature, il fera l'objet

d'un accusé de réception qui prouvera la bonne réception de la candidature. Seuls les projets complets et déposés sur le téléservice de la plateforme de gestion des subventions «https://lecd976soutientmonprojet.fr/» du département seront instruits.

Les dossiers devront être accompagnés des pièces administratives demandées :

- Lettre de demande
- Déclaration de l'association au Journal Officiel de la République Française
- L'attestation INSEE
- L'attestation de comptes à jour des cotisations fiscales et sociales
- Relevé d'identité bancaire
- Rapport d'activité N-1
- Bilans financiers N-1 (si la structure a eu une subvention au sein de l'institution)
- Copie des statuts signés
- Procès-verbaux de la composition du bureau

Les dossiers de demande de subvention doivent être dûment complétés, datés et signés et déposés sous format dématérialisé. Il doit être conforme au dossier type de la Direction de la Protection Maternelle Infantile.

L'attribution d'une subvention ne constitue en aucun cas un droit pour le demandeur même s'il remplit toutes les conditions. L'aide est attribuée dans la limite du budget disponible de 100.000 euros.

4. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉ

Le territoire concerné par les actions financées dans le cadre du présent appel à projets est l'ensemble du Département de Mayotte.

5. MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets sont invités à se connecter sur le site du Conseil Départemental de Mayotte et déposer le dossier de candidature sur le télé-service de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Prévention de Santé en produisant toutes les pièces demandées pour la constitution de leurs dossiers.

IMPORTANT ! Les dossiers envoyés en version papier ne seront pas traités.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes de subventions seront appréciées selon les critères suivants :

- Complétude des pièces demandées
- La clarté du projet
- La pérennité du projet
- L'implication du porteur de projet dans le développement médico-social du territoire
- Le projet contient un cadre logique avec des objectifs répondant aux critères SMART

ainsi qu'un budget détaillé en rapport avec les interventions prévues
- Il répond aux priorités du Département
- La qualité de la description des indicateurs d'impact proposés pour l'évaluation du projet

Seront privilégiés les projets à dimension territoriale, pour lesquels la mise en œuvre se redéployera sur les 17 communes de Mayotte

7. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- Le porteur de projet travaillera en partenariat avec la Direction de la PMI-PS qui lui attribuera un référent à qui il rendra compte régulièrement de la mise en œuvre du projet.
- Il valorisera le Département en insérant sur les supports de communication son logo
- Il collaborera avec les autres partenaires de la même zone géographique œuvrant dans le même domaine
- Il utilisera l'aide attribuée dans l'objet pour lequel il a été accordé
- Il mettra en œuvre le projet dans les délais fixés
- Il justifiera de l'usage de l'aide octroyée
- Il détaillera les étapes du projet et synthétisera le contenu de chaque séance
- Il fournira un rapport d'évaluation du projet développé
- Il établira un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque action
- Il certifiera l'assiduité des participants

Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander d'autres pièces complémentaires en cas de besoin.

8. CALENDRIER

Date de publication : 15 juillet 2023

Date limite de dépôt des dossiers de demande : 15 août 2023